

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille quatorze, le trois novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.*

**Date de convocation**  
28/10/2014

**Date d'affichage**  
07/11/2014

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
23

**Présents**  
22

**Votants**  
22

**Etaient présents :** Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Rachel ALBRECHT, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL et Annie QUEUIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** Michel FRESLON

**Excusé :** /

**Procuration :** /

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Irène BOYER

97

**GALERIE COMMERCIALE  
Décision modificative n° 1**

<b>EN FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 14 866,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	32 000,00
675- D042	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- 55 514,00
DO23	Dépenses de la section de fonctionnement vers l'investissement	14 866,00
	<b>Total</b>	<b>- 23 514,00</b>
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	
775	Produits de cession d'éléments d'actif	32 000,00
776 -R042	Différence sur réalisation (négatives)	- 55 514,00
	<b>Total</b>	<b>- 23 514,00</b>

<b>EN INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
192 - D040	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	- 55 514,00
2131	Bâtiments	14 866,00
	<b>Total</b>	- <b>40 648,00</b>
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	
2131- R040	Bâtiments	- 55 514,00
R021	Recette en investissement venant du fonctionnement	14 866,00
	<b>Total</b>	- <b>40 648,00</b>

Par ailleurs, sur le budget d'investissement 2014 voté le 5 mars 2014 en recette, il faut lire R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté et non R002.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

<b>98</b>	<b>BUDGET COMMUNAL</b> <b>Décision modificative n°2</b>
-----------	------------------------------------------------------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	87 514,00
DO23	Dépense de la section de fonctionnement vers l'investissement	25 144,00
	<b>Total</b>	<b>112 658,00</b>
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	
73111	Taxes foncières et d'habitation	6 000,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	87 514,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	19 144,00
	<b>Total</b>	<b>112 658,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	
1641	Emprunts en euros	6 000,00
2132	Immeuble de rapport	87 514,00
2315- 026	Installation matériel et outillage technique	- 36 370,00
	<b>Total</b>	<b>57 144,00</b>
<b>Comptes</b>	<b>Recettes</b>	
2132	Immeuble de rapport	32 000,00
RO21	Recette en investissement venant du fonctionnement	25 144,00
	<b>Total</b>	<b>57 144,00</b>

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

<b>99</b>	<b>CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE » Modification du montant d la subvention 2014</b>
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame Michelle REVELUT Adjointe à la vie associative, informe que vu la délibération du 29 janvier 2014 accordant une subvention au Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne »,

Considérant que lors du dernier Conseil d'Administration du 9 octobre 2014, le Val'Rhonne a accepté de diminuer sa subvention 2014 à 90 000 €.

Considérant qu'à ce jour 60 000 € ont déjà été versés à l'Association.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération prise le 29 janvier 2014 et de répartir les 30 000 € restant en deux versements de 15 000 € en novembre et décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de verser pour l'année 2014 au Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne » une subvention de 90 000 €.
- ✓ fixe le montant des acomptes selon la répartition suivante :
  - Janvier à octobre 2014 : 60 000 €
  - Novembre 2014 : 15 000 €
  - Décembre 2014 : 15 000 €
- ✓ autorise à signer l'avenant à la convention du 21 février 2014.

Pour : 19

Contre : /

Abstention : 3  
Annie QUEUIN  
Annie ANDRÉ  
Claudy LAGACHE

*Le Maire rappelle :*

- *Que la commune de Moncé en Belin a, par la délibération du 5 mars 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;*

*Le Maire expose :*

- *Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;*

*Le Conseil, après en avoir délibéré :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**DECIDE**

**Article 1 :** *D'accepter la proposition suivante :*

*Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE*

*Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015*

*Régime du contrat : capitalisation*

*Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.*

- *Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL*

*Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, Adoption, Paternité.*

*L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5.06% de l'assiette de cotisation.*

- *Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :*

*Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + Adoption + Paternité / Maladie ordinaire*

*L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1.04 % de l'assiette de cotisation.*

**Article 2 :** *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**101**

**EGLISE SAINT ETIENNE**  
**Travaux de mise en sécurité du bâtiment**

*Monsieur Jacques SAILLANT Adjoint aux bâtiments et urbanisme, présente les conclusions du Cabinet JAMAIN pour la mise en sécurité de l'Eglise Saint Etienne.*

*L'intervention du Cabinet JAMAIN consiste en une auscultation des désordres et de l'ensemble des intérieurs de l'église, avec annulation de toutes instabilités locales. Elle sera réalisée par un Ingénieur-Conseil hautement spécialisé dans le comportement du bâti ancien et des églises. Aidé d'un maçon spécialisé dans la taille de pierre, le Cabinet JAMAIN propose :*

- la mise en place de filets afin de sécuriser les voûtes*
- la purge des pierres à l'outil : suppression maîtrisée des parties altérées des pierres*
- la vérification de la stabilité de tous les éléments, notamment les pierres de couronnements,*
- le renforcement de l'arc doubleau*
- la dépose des pierres instables*
- le scellement des pierres dangereuses.*

*Le coût de ces travaux de mise en sécurité de l'église s'élève à 39 80.00 € HT soit 47 760.00 € TTC*

*Monsieur le Maire rajoute que vu l'état du bâtiment, celui-ci a été fermé au public.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ décide d'engager les travaux de mise en sécurité de l'église Saint Etienne*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la proposition du Cabinet JAMAIN pour un montant fixé à 39 800 € HT soit 47 760.00 € TTC*
- ✓ décide d'inscrire cette somme au compte 2313 du Budget Primitif 2014 du Budget Communal.*
- ✓ sollicite Monsieur le Maire à solliciter une subvention CDL (Convention Développement Local) auprès de Monsieur Bruno LECOMTE Conseiller Général.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**102**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « Orée de Bercé Belinois »**  
**Composition de la commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » a besoin de constituer une commission Locale*

*d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), imposée par le Code Général des Impôts. Cette commission statue notamment sur les calculs des transferts de charges en cas de transfert de compétence.*

*Lors de sa séance du 3 juillet 2014, le Conseil Communautaire a souhaité que chaque commune soit représentée par 2 membres.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de nommer Messieurs Didier PÉAN et Claudy LAGACHE pour représenter la commune au sein de cette commission.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**103**

**CARREFOUR CONTACT**  
**Acquisition du magasin et de la Station Service**

*Madame Rachel ALBRECHT Adjointe aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que les notaires chargés du dossier d'acquisition du magasin Carrefour Contact se sont mis d'accord sur un protocole de vente et qu'une date de signature est prévue à l'étude de Maître CHAIX-BRAYAN à Lisieux le 12 novembre 2014.*

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2013 a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle AO n° 160 d'une surface cadastrée de 12 364 m<sup>2</sup> et a notifié cette décision le 11 juin 2013.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2011 instituant un droit de préemption urbain sur les zones UP et AUh sur l'ensemble des biens immobiliers bâtis et non bâtis, modifiée par délibération du 19 septembre 2012.*

*Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 7 mai 2013, adressée par Maître Stéphane CHAIX-BRYAN Notaire, 11 place Françoise Mitterrand, 14100 à LISIEUX, en vue d'une cession de la parcelle AO n° 160, d'une surface de 12 364 m<sup>2</sup>, située au Plan Local d'Urbanisme en zone UP appartenant à la Société Carrefour Property France et ce pour la somme de 100 000 € (hors frais notariés et commission d'agence).*

*Vu la délibération du 30 mai 2013 autorisant le Conseil Municipal à préempter la parcelle susnommée.*

*Vu le renouvellement de l'avis des domaines du 7 juillet 2014,*

*Considérant que cette acquisition est nécessaire pour maintenir et assurer un développement du commerce de proximité sur notre commune,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ de confirmer sa volonté d'acquérir ce bien et la préemption de cette parcelle pour maintenir et développer des activités économiques.*

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la préemption,
- ✓ précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 du budget de la Galerie Commerciale au compte 2132.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**104**

**INSTALLATION D'UN ARTISAN**  
**Autorisation à signer un bail commercial**

Monsieur Christophe BOUGET Adjoint au développement économique, informe les membres du Conseil Municipal qu'un artisan « Les Fées Patines » (rénovation de mobilier) souhaite s'installer dans les locaux laissés vacants par la Poste.

Monsieur le Maire propose de lui louer ce bâtiment d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> moyennant un loyer de 200 € les 24 premiers mois puis 250 € les mois suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de donner bail le local de l'ancienne poste, propriété de la commune à Madame Ouafa GOUASMIA pour y exercer son activité
- ✓ bail d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014
- ✓ loyer mensuel de 200 € les 24 premiers mois puis 250 € les mois suivants.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**105**

**COMICE CANTONAL**  
**Avance de trésorerie**

Monsieur Olivier GUYON Président de l'Association Comice 2015 sollicite une avance de trésorerie de 5 000 € pour pallier à leurs différents frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accorde une avance de trésorerie de **5 000 euros**, un premier versement de **2 500 €** sera réalisé en novembre 2014 et le deuxième versement de **2 500 €** en février 2015.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**106**

**AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS RUE BOUTILIER**  
**Année 2015**

Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifié,

Vu les dispositions de l'article 17d,

Monsieur Miguel NAUDON Adjoint aux logements, rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

*Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2015.*

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>70 bis boulevard des Avocats</b>	522.92 €	525.35 €
<b>70 ter boulevard des Avocats</b>	539.24 €	541.75 €
<b>Logements rue Boutilier</b>		
- Studio	156.86 €	157.59 €
- T2	212.41 €	213.40 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*✓ décide de fixer les loyers des logements locatifs pour 2015 comme indiqués ci-dessus.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**107**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Remboursement visite médicale**

*Madame Irène BOYER Adjointe au personnel communal, informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourds des agents du service technique, les agents doivent passer une visite médicale obligatoire.*

*Les médecins ne souhaitent pas être payés par mandat administratif, de ce fait les agents doivent en faire l'avance.*

*Compte tenu que le permis poids lourds est nécessaire pour les besoins du service, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de cette visite ( 33 € ) aux agents.*

*Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser aux agents concernés les honoraires médicaux dans le cadre de la visite pour le renouvellement du permis poids lourds.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**108**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
**Convention de prêt d'exposition**

*Madame Michelle REVELUT Adjointe à la vie associative informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Sarthe et la Bibliothèque Municipale proposent d'organiser une exposition de planches de bandes dessinées de l'auteur Cécile du 28 octobre 2014 au 2 décembre 2014. Cette exposition d'une valeur de 2 450 € est gratuite.*

*La commune devra juste informer Groupama pour la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*



- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt annexée à la présente délibération.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**109**

**MARCHE DE NOEL**  
**Droit de place et animation musicale**

Monsieur Christophe BOUGET Adjoint à l'information et la communication, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission développement économique en partenariat avec les commerçants locaux organisent le samedi 13 décembre 2014 un marché de Noël. Celui-ci aurait lieu sur la plaine du Val'Rhone, sera constitué d'une vingtaine de stands et animé par Monsieur RONDEAU accordéoniste/flûtiste pour un coût de 180 € HT plus les charges sociales.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder aux exposants la gratuité du droit de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme l'organisation du marché de Noël 2014
- ✓ autorise la gratuité du droit de place aux participants du marché de Noël 2014
- ✓ retient Monsieur RONDEAU accordéoniste/flûtiste pour un coût de 180 € HT plus les charges sociales.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

**110**

**SIBR**  
**Convention de mise à disposition de locaux pour l'année 2015**

Madame Irène BOYER Adjointe à la voirie, réseaux et sécurité, rappelle au Conseil Municipal que depuis 1995, les services du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhone disposent d'un local technique sur la commune.

Ce local comprend : une entrée, un atelier, un garage, un bureau, et des sanitaires. Le loyer s'élève à 1 220 € par an.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention de mise à disposition de ce local pour les années 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local annexée à la présente délibération,
- ✓ fixe le loyer de ce local à **1 220 €** pour l'année 2015.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe son règlement intérieur.*

*Il a pour objet de fixer et de déterminer, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal et de ses commissions. Il ne peut faire obstacle aux pouvoirs propres du Maire, des Adjointes au maire et du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement joint en annexe.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-5,*

*✓ décide d'adopter son règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

#### **Commission Fêtes et Cérémonies**

- *Organisation du 11 novembre 2014.*
  - *10h00 Dépôt de gerbe au Monument des Alliés*
  - *10h30 Messe à l'église de Saint Gervais en Belin accompagnée de l'OHB*
  - *Vers 11h45 Dépôt de gerbe au Monument aux Morts avec l'OHB à Moncé en Belin*
  - *12h15 Vin d'honneur au centre socioculturel « Le Val'Rhone » (offert par la Municipalité)*
  - *13h00 Repas A.F.N servi par « Les Gourmets Belinois »*

#### **Goûter de Noël 2014**

- *Organisation du goûter de Noël du samedi 13 décembre 2014.*

#### **Commission des finances**

*Présentation du rapport financier de Monsieur PIRAULT Trésorier, pour l'année 2013 par Madame Rachel ALBRECHT Adjointe aux finances.*